



No de résolution  
ou annotation

**3 MARS 2025**

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 3 mars 2025, à 19h00 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Marilou Carrier  
Mme Johanne Béliveau  
Mme Miriame Dubuc-Perras  
M. François Gagnon  
M. Denis Larocque  
M. Daniel Pinsonneault

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2025-03-01**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par : Daniel Pinsonneault  
Appuyé par : Denis Larocque  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-03-02**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par : Marilou Carrier  
Appuyé par : Johanne Béliveau  
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE LUNDI 3 MARS 2025 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

---

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025
  - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2025
  - 3.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2025
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
  - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer ®
  - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 28 février 2025 ®
  - 5.3 Décompte progressif no.9-PRACIM-Agrandissement Centre Barberivain ®
  - 5.4 Adhésion Comité 21 Québec
  - 5.5 Règlement 2024-02-03 modifiant le règlement 2024-02 relatif à la gestion contractuelle ®
  - 5.6 Mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglçage ®
  - 5.7 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec 2024-2028 ®
  - 5.8 Changement du lieu des séances ordinaires à compter du 7 avril 2025 ®
6. Urbanisme / Développement économique /Environnement
  - 6.1 Règlement 2017-07-03 (PIIA) ®
  - 6.2 Demande de dérogation mineure 2025-01-0002 ®
  - 6.3 Demande de dérogation mineure 2025-01-0003 ®
  - 6.4 Demande de dérogation mineure 2025-01-0005 ®
  - 6.5 Demande de dérogation mineure 2025-02-0001 ®
  - 6.6 ~~Mandat inspecteur cour municipale~~ ®
  - 6.7 Projet de résolution final-Demande de PPCMOI 2025-01-0004 ®
  - 6.8 Autorisation signataires offre d'achat ®
  - 6.9 Avis de motion-Projet de règlement #2025-03 ®
  - 6.10 Projet de règlement #2025-03 établissant le programme d'aide à la rénovation des façades commerciales et des enseignes du noyau villageois ®
  - 6.11 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement
  - 6.12 Dépôt des rapports mensuel de l'assainissement des eaux
7. Communications et projets spéciaux
  - 7.1 Mandat offre de services-Enseignes entrée de ville ®
  - 7.2 Politique de communication ®
  - 7.3 Mandat professionnels plans et devis écocentre ®



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

- 7.4 Octroi contrat amiante ®
- 8. Travaux publics / Voirie
  - 8.1 Mandat offre de services-Arrosage araignées ®
  - 8.2 Mandat offre de services-Projet arpentage Avenue Girouard®
  - 8.3 Mandat nettoyage de fossés ®
  - 8.4 Renouvellement devis hiver 2025-2026 ®
- 9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
  - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie
- 10. Loisirs et vie communautaire
  - 10.1 Dépôt d'une demande de projet du Programme circonflexe ®
  - 10.2 Embauche préposé patinoire ®
  - 10.3 Dépôt du rapport mensuel de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
  - 10.4 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit
- 11. Correspondance
  - 11.1 Dépôt du rapport mensuel de la correspondance
- 12. Période de questions portant sur la séance
- 13. Levée de la séance

Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-03-03**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025**

Proposé par : François Gagnon  
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras  
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025  
soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-03-04**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025**

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras  
Appuyé par : Johanne Béliveau  
Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février  
2025 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



**2025-03-05**  
No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2025

Proposé par : Denis Larocque  
Appuyé par : Daniel Pinsonneault  
Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février  
2025 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

#### PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (sur divers sujets)

- **Mme Suzanne Pelletier, 152, 42<sup>e</sup> Avenue** : nettoyage de fossés – construction sur rue Lauzon
- **Mme Nancy Joly, 32<sup>e</sup> Avenue** : règlement sur les lumières extérieures entre voisins

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE

+ Tout afficher – Tout masquer

Comptes		
0120064-EOP Epargne avec opérations (C) Haut-Saint-Laurent	Options ▾	134 443,25 CAD
0120064-ET1 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent	Options ▾	0,50 CAD
0120064-ET2 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent	Options ▾	0,00 CAD
Total Comptes (CAD) :		134 443,75 CAD

**2025-03-06**

### APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : Johanne Béliveau  
Appuyé par : Marilou Carrier  
Que les comptes fournisseurs de la liste au 28 février 2025 telle  
que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les  
ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 28 février 2025	240 396.85\$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de février 2025 (employés, pompiers, élus)	82 203.44\$
Immobilisations au 28 février 2025	120 378.30\$ (ristourne TPS enlevée)
<b>TOTAL =</b>	<b>442 978.59\$</b>

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



**2025-03-07**  
No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe**

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : François Gagnon

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 28 février 2025. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

---

Chantal Girouard

Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-03-08**

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 9 – PRACIM –  
AGRANDISSEMENT CENTRE BARBERIVAIN**

Proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Marilou Carrier

Que soit autorisé le versement du décompte progressif no.9 du projet PRACIM- Agrandissement du Centre Barberivain pour un montant de 68 833.41\$ plus les taxes applicables à la firme « CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-03-09**

**ADHÉSION COMITÉ 21 QUÉBEC**

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Que soit autorisé l'adhésion à l'organisme à but non lucratif d'économie sociale « Le Comité 21 Québec » dont la mission est d'accélérer la mise en œuvre du développement durable en accompagnant les acteurs économiques locaux dans la mise en place de stratégies et d'actions concrètes en ce sens. Le coût annuel de l'adhésion comme membre est de 21\$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



**2025-03-10**  
No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUEBEC  
M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITE DE SAINTE-BARBE**

**RÈGLEMENT 2024-02-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-02 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2024-02-02 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 04 novembre 2024, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

ATTENDU QUE l'avis de motion ainsi que le projet de ce règlement ont été adoptés à la séance précédente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Daniel Pinsonneault

QUE le Règlement 2024-02-03 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement:

**ARTICLE 1 : ENSEMBLE DE MESURES**

Section 2.8 est remplacé par celle-ci :

« Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

### ARTICLE 2 : CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

Section 2.7 est modifiée afin d'insérer ce qui suit :

« Lorsque la Municipalité utilise la mesure de la section 2.7 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

### ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de Motion : 03 février 2025  
Dépôt du projet de règlement : 03 février 2025  
Adoption du règlement : 3 mars 2025  
Entrée en vigueur : 4 mars 2025  
Transmission MAMH : 4 mars 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER





**2025-03-11**  
No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### **MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) ET ABRASIFS TRAITÉS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et abrasifs traités;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et des abrasifs traités dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Denis Larocque  
Appuyé par : Marilou Carrier  
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2029 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2028-2029;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité de Sainte-Barbe devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium et des abrasifs traités nécessaires aux activités de la Municipalité de Sainte-Barbe, pour les hivers 2025-2026 à 2028-2029 inclusivement;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2025-2026, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-03-12

### **PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC 2024-2028 (TECQ)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras  
Appuyé par : François Gagnon

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-03-13

### **CHANGEMENT DU LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES À COMPTER DU 7 AVRIL 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'article 145 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil peut fixer par résolution un autre endroit pour tenir la séance du conseil où il doit siéger ;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Marilou Carrier  
Appuyé par : Johanne Béliveau  
Et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise par cette résolution, le changement de lieu des séances ordinaires à compter du lundi 7 avril 2025 lesquelles se tiendront dès 19h au Centre Communautaire Carole-Tremblay situé au 475 Chemin de l'Église à Sainte-Barbe.

QU'UN avis public du contenu de ce changement soit publié par la directrice générale/greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe

**URBANISME/ DÉVELOPPEMENT/ÉCONOMIQUE/ENVIRONNEMENT**

**2025-03-14**

**RÈGLEMENT 2017-07-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR  
LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2017-07, AFIN  
D'ENCADRER LE NOYAU VILLAGEOIS ET LES BÂTIMENTS  
PATRIMONIAUX**

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 2 mai 2017 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut encadrer l'architecture des bâtiments commerciaux et mixtes du noyau villageois;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut encadrer l'architecture des bâtiments patrimoniaux de l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier ce règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QU'UN second projet a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras  
Appuyé par : Denis Larocque  
Et unanimement résolu

QU'UN Règlement portant le numéro 2017-07-03 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante dans l'annexe 2.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 6 janvier 2025  
Adoption du projet de règlement : 6 janvier 2025  
Assemblée publique de consultation : 27 janvier 2025  
Adoption du second projet de règlement : 3 février 2025  
Adoption du règlement : 3 mars 2025



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe**

Transmission à la MRC : 4 mars 2025

Entrée en vigueur : \_\_\_\_\_

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2025-03-15**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-01-0002**

Demande de dérogation mineure pour le lot # 6 331 528  
situé au 125, 125-1, 61<sup>ème</sup> avenue :

CONSIDÉRANT QUE la largeur projetée à la rue du lot est de  
39,62m alors que le règlement de lotissement 2003-06 exige un  
minimum de 45,00m ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie projetée du lot est de  
2787,1m<sup>2</sup> alors que le règlement de lotissement 2003- 06 exige  
un minimum de 3700m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT QUE le lot étant situé à moins de 100m d'un  
cours d'eau désigné, il est soumis à des normes plus  
restrictives ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes voisines concernées ont  
été contactées et ont donné leur accord verbalement ;

CONSIDÉRANT QU'UN plan d'ingénieur a été réalisé afin de  
vérifier si une installation septique pourrait être implantée sur le  
lot projeté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Denis Larocque

Que le Conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de  
dérogation mineure 2025-01-0002, conditionnel à l'obtention des  
signatures manuscrites du voisinage, tel que recommandé par le  
Comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2025-03-16**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-01-0003**

Demande de dérogation mineure pour le lot # 2 844 719  
situé au 545, Route 132 :

CONSIDÉRANT QUE la largeur du bâtiment principal soit de  
3,76m alors que le Règlement de zonage numéro 2003- 05  
indique que la largeur minimum de la façade du bâtiment



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

principal en mètres excluant le garage (attendant et incorporé)  
doit être de 6,00m ;

CONSIDÉRANT QUE 45,12% de la façade principale soit  
implantée avec un angle de 30 degrés maximum par rapport à  
la ligne d'emprise de la rue alors que le règlement de zonage  
2003-05 indique que ce pourcentage doit être de 50%  
minimum;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire d'appui du voisinage a été  
signé ;

CONSIDÉRANT les dimensions restrictives du lot limitant les  
autres options de plans d'habitation ;

CONSIDÉRANT QUE le lot permet une habitation plus en  
profondeur qu'en largeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est Proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Marilou Carrier

Que le Conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de  
dérogation mineure 2025-01-0003 tel que recommandé par le  
Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-03-17**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-01-0005**

Demande de dérogation mineure pour le lot # 6 580 843 situé  
sur au 813, 45<sup>ème</sup> Avenue :

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché projeté aurait une  
superficie de 104,73m<sup>2</sup> alors que le règlement de zonage 2003-  
05 autorise un maximum de 80% de la superficie habitable du  
rez-de-chaussée du bâtiment principal, soit ici 75,2m<sup>2</sup>  
maximum ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire d'appui du voisinage a été  
signé et que les personnes concernées ont été contactées ;

CONSIDÉRANT QUE les lots sont grands et que le garage est  
implanté en cour arrière ;

CONSIDÉRANT QUE la maison a une superficie au sol de  
94m<sup>2</sup>, mais qu'elle a deux étages hors sol ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est Proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : François Gagnon

Que le Conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de  
dérogation mineure 2025-01-0005, conditionnel à ce que les



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

portes de garage soient toutes du même format et au maximum 10 pieds de haut, tel que recommandé par Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-03-18**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-02-0001**

Demande de dérogation mineure pour le lot # 2 844  
690 situé sur au 591 Route 132 :

CONSIDÉRANT QUE la marge avant de base pour les habitations unifamiliales se situant en bordure de la route 132 est de 8m ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté sera implanté quasiment au même endroit que le bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation à 8,15 mètres de la ligne avant permet une plus grande cour arrière hors de la bande riveraine (10 mètres minimum) ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés voisines conserveraient une vue panoramique sur le Fleuve par l'implantation projetée du bâtiment à 8,15 mètres de la ligne avant ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'engage à fournir le formulaire d'appui du voisinage complété et signé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau  
Appuyé par : François Gagnon

Que le Conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2025-02-0001, conditionnel à l'obtention du formulaire d'approbation du voisinage signé par tous, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-03-19**

### **PROJET DE RÉOLUTION FINAL - DEMANDE DE PPCMOI 2025-01-0004 POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT ENTRE LA 36E ET LA 38E AVENUE.**

ATTENDU QU'UNE demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Mathieu Théorêt, pour et au nom de l'entreprise Construction Jacques Théorêt Inc., concernant



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

les 34 lots (#6 521 302 à #6 521 311 et #6 647 078 à #6 647 101) situés entre la 36<sup>e</sup> et la 38<sup>e</sup> Avenue, accompagnée du cahier de présentation du projet afin de permettre la construction de bâtiments résidentiels avec des unités d'habitation accessoire attachées (UHAA);

ATTENDU QUE la demande comprend les éléments dérogatoires suivants :

1. 34 habitations jumelées avec des UHA alors que le règlement de zonage mentionne que les UHA sont autorisées seulement aux habitations unifamiliales isolée;

*Article 10.1 « Les UHA sont autorisées seulement s'il y a une habitation unifamiliale (h1a) de structure isolée dont l'usage est conforme au zonage.»*

2. Des UHAA d'une superficie de 106.76 mètres carrés, soit une occupation de plancher de 90.3% tandis que le règlement de zonage mentionne qu'une UHAA doit avoir une superficie maximale de 40% d'occupation de plancher;

*Article 10.1.1 « La superficie de plancher de l'UHAA doit occuper 40% maximum de la superficie totale des planchers hors sol du bâtiment principal (excluant le garage) jusqu'à un maximum de 100 mètres<sup>2</sup> et avec un maximum de 75% de la superficie de plancher d'un même étage;»*

3. Largeur à la rue (frontage) de 7.76 mètres et de 8.05 mètres pour les lots 6 647 087 et 6 647 088, conformément aux obligations du MTMD (zone de non-accès), alors que le règlement de lotissement mentionne que la largeur minimale à la rue pour un lot d'usage unifamiliale jumelé doit être de 12 mètres minimum;

Tableau 2 de l'article 3.2.1 :

Type de terrain	Type de construction ou d'usage	Largeur minimale à la rue (m)	Profondeur minimale (m)	Superficie minimale
	Unifamilial jumelé	12 m	27 m	350 m <sup>2</sup>

CONSIDÉRANT QUE le MTMD oblige des pans coupés (zone de non-accès) de 15 mètres par 15 mètres à l'intersection de la Route 132 et de la nouvelle rue pour une question de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement concernant les PPCMOI #2024-09;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de PPCMOI vise à permettre que le sous-sol soit occupé à 90.3% par une UHAA au





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

lieu de 40% et que le projet permet de combler un besoin en logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente une architecture de qualité adaptée au quartier par le recours, notamment, à 1 étage hors-sol;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des bâtiments permet de grands espaces de stationnement accueillant au minimum 3 véhicules;

CONSIDÉRANT QUE le projet inclus un réseau pluvial avec des exutoires vers le fleuve et le canal;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Denis Larocque  
Appuyé par : Johanne Béliveau  
Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution SANS changement;

D'accepter la demande d'autorisation PPCMOI 2024-01-0004 afin de permettre la réalisation d'un projet de construction résidentiel de 34 habitations jumelées avec UHAA, en dérogation aux dispositions relatives à l'usage et au lotissement des Règlements de zonage #2003-05 et de lotissement #2003-06, le tout tel que présenté sur le Cahier de présentation du projet, et aux conditions suivantes :

QUE toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-03-20**

### **AUTORISATION SIGNATAIRES OFFRE D'ACHAT**

Proposé par : Daniel Pinsonneault  
Appuyé par : Denis Larocque  
Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer l'offre d'achat pour l'acquisition du lot 2 843 394 et une portion du lot 2 843 396 sur l'Avenue Girouard.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



**2025-03-21**  
No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe**

**AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT # 2025-03**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Je, **Miriam Dubuc-Perras**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un projet de règlement # 2025-03 relatif au programme d'aide à la rénovation des façades commerciales et des enseignes du noyau villageois;

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est d'offrir un programme d'aide à la rénovation des façades commerciales et des enseignes situés dans le noyau villageois.

**2025-03-22**

**PROJET DE RÈGLEMENT #2025-03 ÉTABLISSANT LE  
PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES  
COMMERCIALES ET DES ENSEIGNES DU NOYAU  
VILLAGEOIS- OPÉRATION EMBELLISSEMENT 2025**

ATTENDU QUE le projet d'aide à la rénovation des façades commerciales s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet vise à stimuler le dynamisme commercial du noyau villageois, par l'embellissement des bâtiments commerciaux et des enseignes situés dans ce secteur, en favorisant la rénovation, la restauration et la mise en valeur de ces bâtiments;

ATTENDU QUE le projet d'aide est offert pour les bâtiments principaux, commerciaux ou mixtes situés dans le secteur du noyau villageois (périmètre urbain), qui vise le chemin de l'Église et Montée du Lac;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Miriam Dubuc-Perras

Appuyé par : Johanne Béliveau

QUE le projet de règlement portant le numéro 2025-03 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement annexé à



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe**

la présente résolution pour en faire partie intégrante dans  
l'annexe 1.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 3 mars 2025

Adoption du projet de règlement : 3 mars 2025

Adoption du règlement : 7 avril 2025

Entrée en vigueur : 8 avril 2025

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2025-03-23**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DU SERVICE DE  
L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de  
l'environnement, pour le mois de février 2025, soit déposé tel  
que présenté.

**2025-03-24**

**DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX**

Que les rapports en traitement des eaux, pour le mois de janvier  
2025, soient déposés tels que présentés.

**COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX**

**2025-03-25**

**MANDAT OFFRE DE SERVICES- ENSEIGNES ENTRÉE DE  
VILLE**

Proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : François Gagnon

Que la soumission fournie par la firme St-Clet Design soit  
approuvée aux coûts de 90.00/heure pour la conception des  
enseignes d'entrée de ville.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**



**2025-03-26**  
No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### **POLITIQUE DE COMMUNICATION**

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la Politique de communication, le conseil et l'administration municipale souhaitent solidifier le lien qui unit les citoyens, l'appareil administratif et le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications joue un rôle-conseil et protège l'image, le caractère distinctif de la Municipalité, d'assurer la transparence et de faciliter la compréhension des décisions de la direction auprès du public;

CONSIDÉRANT QUE la Politique constitue un outil de gestion servant à encadrer les activités de communication : elle propose un cadre de référence aux employés et élus pour toutes les actions de communication municipales et permet de déterminer les rôles et responsabilités de chacun;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite définir les grandes orientations et la vision à long terme de la Municipalité de Sainte-Barbe en matière des communications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau

Et appuyé par : Denis Larocque

Que le conseil municipal de Sainte-Barbe adopte la Politique de communication.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-03-27**

### **MANDAT PROFESSIONNEL - PLANS ET DEVIS AMÉNAGEMENT ÉCOCENTRE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Barbe a annulé son projet majeur d'aménagement d'Écocentre sous-régional tel que présenté en 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Barbe a diminué de façon significative son projet d'aménagement d'Écocentre sous-régional afin de diminuer le fardeau des contribuables ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme d'ingénierie Shellex d'une somme de 16 750\$ plus les taxes applicables ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Daniel Pinsonneault

Appuyé par Denis Larocque

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'OCTROYER le mandat de réalisation des plans et devis pour l'aménagement de l'Écocentre à la firme d'ingénierie Shellex pour une somme de 16 750\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



**2025-03-28**  
No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe**

**OCTROI DE CONTRAT – RAPPORT DES MATÉRIAUX  
SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L’AMIANTE DANS LES  
BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

02-190-00-522 | 02-320-00-522 | 02-702-20-522 | 02-701-20-  
522

ATTENDU QUE selon le Règlement sur la santé et sécurité du travail (Chapitre S-2.1, a.223), tout employeur a l'obligation de faire inspecter tout bâtiment construit avant 15 février 1990 dont il a l'autorité pour localiser les flocages contenant de l'amiante ;

ATTENDU QUE l'employeur a également l'obligation de faire inspecter tout bâtiment construit avant le 20 mai 1999 dont il a l'autorité pour localiser les calorifuges contenant de l'amiante ;

ATTENDU la recommandation de l'auditeur concernant l'avis de réserve sur les états financiers se terminant le 31 décembre 2023 à cet effet et les exigences comptables de remédier à cet avis de réserve ;

ATTENDU la réception d'une offre de services datée du 3 février 2025 de la firme EXP pour la préparation d'un rapport de caractérisation complet des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante pour ses bâtiments municipaux, incluant un registre, une quantification des matériaux et une évaluation des honoraires à forfait au montant total de 16 000\$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale d'octroyer un contrat à cette entreprise pour les services susmentionnés ;

ATTENDU QUE le *Code Municipal du Québec* permet à une Municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 2024-02 sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Marilou Carrier  
Appuyé par Johanne Béliveau

**ET RÉSOLU,**

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme EXP pour la préparation d'un rapport de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante sur les immeubles de la Municipalité et d'évaluer les coûts reliés à la décontamination au montant de 16 000\$ plus les taxes applicables conformément à l'offre de services datée du 3 février 2025.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe

**TRAVAUX PUBLICS/ VOIRIE**

**2025-03-29**

**MANDAT OFFRE DE SERVICES-ARROSSAGE ARAIGNÉES**

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : François Gagnon

Que la soumission fournie par Fortier extermination soit approuvée aux coûts de 2 000.00\$ plus les taxes applicables pour deux traitements contre les araignées sur tous les bâtiments municipaux avec un produit biologique durant l'été 2025.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-03-30**

**MANDAT OFFRE DE SERVICES- PROJET ARPENTAGE**

Proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Denis Larocque

Que la soumission fournie par Géométra Arpentage Inc. soit approuvée aux coûts de 3 891.00\$ plus les taxes applicables pour l'élaboration d'un plan pour le projet de lotissement de l'avenue Girouard ainsi qu'un montant de 241.00\$ supplémentaire pour les frais de cadastre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-03-31**

**MANDAT OFFRE DE SERVICES- NETTOYAGE DE FOSSÉS  
41<sup>E</sup> et 42<sup>E</sup> AVENUE**

Proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Que la soumission fournie par la firme Ferme Phipilau S.E.N.C, soit approuvée aux coûts totaux de 7 320.00\$ plus les taxes applicables pour les travaux de nettoyage de fossés sur la 41<sup>e</sup> et 42<sup>e</sup> avenue totalisant 42 lots. Le montant sera appliqué aux propriétaires de ces lots.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



**2025-03-32**  
No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### **RENOUVELLEMENT DEVIS HIVER 2025-2026**

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras  
Appuyé par: Marilou Carrier

Que le contrat de déneigement portant le numéro d'appel d'offres #2024-06-04, liant la Municipalité de Sainte-Barbe et la firme « Ferme Paquin & Fils Inc. », soit renouvelé pour la saison 2025-2026, tel que spécifié à l'article 3.5.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

### **SÉCURITÉ INCENDIE/ SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

**2025-03-33**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE**

Que le rapport du service d'incendie, pour le mois de février 2025, soit déposé tel que présenté.

### **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**2025-03-34**

### **DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PROJET DU PROGRAMME CIRCONFLEXE**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe a pris connaissance du Programme circonflexe visant à mettre en place un réseau provincial d'accès gratuit aux équipements sportifs, récréatifs et adaptés;

ATTENDU QUE l'objectif du projet circonflexe est d'accompagner et de soutenir financièrement les organismes locaux ou régionaux dans le développement de nouveaux services de prêts d'équipements ou la bonification de services existants;

ATTENDU QUE le programme vise à augmenter et à favoriser de façon durable la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives, en particulier auprès des personnes plus vulnérables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

QUE le conseil municipal de Sainte-Barbe autorise le dépôt de la demande du Programme circonflexe.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER





**2025-03-35**  
No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe**

**EMBAUCHE PRÉPOSÉ PATINOIRE  
DÉPENSE 02-701-50-111**

Proposé par : Marilou Carrier  
Appuyé par : Johanne Béliveau  
Que soit autorisé l'embauche de Émile Castonguay à titre de surveillant de la patinoire au taux horaire de 17.50\$/h durant la saison hivernale 2025.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2025-03-36**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS,  
DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Que le rapport de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour le mois de février 2025, soit déposé tel que présenté.

**2025-03-37**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE  
LUCIE-BENOIT**

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit, pour le mois de janvier 2025, soit déposé tel que présenté.

**CORRESPONDANCE**

**2025-03-38**

**CORRESPONDANCE**

Que le bordereau de correspondance de février 2025 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

**PÉRIODE DE QUESTIONS (sur la séance)**

- **Mme Suzanne Pelletier, 42<sup>e</sup> Avenue** : nettoyage de fossés – suivi pour l'écoulement – séances publiques au Centre communautaire – dérogations mineures
- **M. Remo Sabelli, 45<sup>e</sup> Avenue** : dos d'âne
- **M. Ronald Bergevin 42<sup>e</sup> Avenue** : aménagement écocentre



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### LEVÉE DE LA SÉANCE

**2025-03-39**

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à  
20h12.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1).